

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 18 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1583-0001

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : The Corporations of the City of Stratford, The County of Perth and The Town of St. Mary's

Foyer de soins de longue durée et ville : foyer pour personnes âgées Spruce Lodge, Stratford

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 17 et 18 février 2026.

L'inspection concernait :

– Le signalement : n° 00164439 – suivi n° 1 – ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2025-1583-0006 relative à l'alinéa 58 (4) c) du Règl. de l'Ont. 246/22, comportements réactifs.

– Le signalement : n° 00167890 – incident critique (IC) n° M575-000002-26 lié à une éclosion de maladie.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1583-0006 lié au paragraphe 58 (4) c) du Règl. de l'Ont., 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Prévention et contrôle des infections
Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Rapports : incidents graves

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 115 (1) 5. du Règl. de l'Ont. 246/22

Rapports : incidents graves

Paragraphe 115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille, d'une part, à immédiatement informer le directeur, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

5. L'éclosion d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'éclosion d'une maladie transmissible soit immédiatement signalée au directeur ou à la directrice. Le bureau de santé publique local a déclaré que le foyer était touché par une éclosion, mais celle-ci n'a pas été signalée au directeur ou à la directrice pendant deux jours.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Sources : examen des dossiers de l'IC n° M575-000002-26 et entretien avec le ou la responsable de la prévention et du contrôle des infections du foyer.